

COMMUNE
DE NYONS

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 février 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 25
Nombre de conseillers absents : 1
Nombre de pouvoirs : 3
Date de la convocation : 6 février 2024

Etaient présent(e)s : M. Thierry DAYRE - Mme Marie-Christine LAURENT - M. Thierry TATONI - Mme Aurore AMOURDEDIEU - M. Pascal LANTHEAUME - Mme Odile PILOZ - Mme Aurélie LOUPIAS - M. Jean-Luc GREGOIRE - M. Roger VIARSAC - Mme Martine BERGER-SABATIER - Mme Colette BRUN-CASTELLY - M. Daniel MOUTARD - M. Christian CARRERE - M. Yves RINCK - M. Christian TEULADE - Mme Martine BERTHE - M. Patrick CATHENOZ - Mme Monique BOTTINI - Mme Jocelyne AUDIBERT - Mme Nadia MACIPÉ - Mme Florence BOUNIN - Mme Marilyn FLAMAIN - Mme Isabelle TEISSEYRE - M. Virgile VAN ZELE

Pouvoirs :

M. Didier ROUSSELLE, pouvoir à Mme Martine BERGER-SABATIER
M. Erwan ALLÉE, pouvoir à M. Pascal LANTHEAUME
Mme Anne TAILLEUX, pouvoir à Mme Odile PILOZ

Absent n'ayant pas donné pouvoir :

M. Jean-Jacques MONPEYSSEN

Est désigné comme secrétaire de séance : M. Yves RINCK

N° 2024 - 02 - 14

Renouvellement de la convention avec la Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale pour la gestion de l'Aire des Gens du Voyage

RAPPORTEURS : M. Thierry DAYRE / M. le Maire

Par délibération du 10 mai 2017, le Conseil Municipal a autorisé, à l'unanimité, M. le Maire à signer une convention avec la CCBDP pour une délégation à la Commune de NYONS de la gestion de l'Aire des Gens du Voyage, cette compétence ayant été transférée de manière obligatoire aux intercommunalités depuis 2017, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi NOTRe.

Ce transfert de compétence a été acté par un procès-verbal de mise à disposition de la Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale de l'ensemble des biens et équipements présents sur l'Aire de NYONS, située Route de Mirabel, qui comprend 5 emplacements (10 places).

Compte tenu que cette convention de gestion est arrivée à son terme, il est nécessaire de la renouveler pour une nouvelle période de 3 ans, du 1^{er}/01/2024 jusqu'au 31/12/2026, renouvelable 1 fois de manière tacite pour une durée équivalente.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote
décide**

**POUR : 28
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0**

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer cette convention de gestion permettant à l'intercommunalité d'assumer sa compétence par délégation à la commune et de rembourser les dépenses nettes que celle-ci sera amenée à engager.

Yves RINCK
Secrétaire de séance



Pierre COMBES
Maire de NYONS



PC